



Les Anciens Salariés Retraités de TF1

Le club des ASTF1

Statuts

Titre 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée :

Le club des ASTF1.

Titre 2 – Objet / Objectifs

Le club des ASTF1 est une structure permanente mise à disposition des anciens salariés, de TF1 ou de ses filiales.

Ce Club a pour objectifs :

- Maintenir les liens d'amitiés et de solidarité entre ses membres
- Maintenir un trait d'union entre actifs et retraités du groupe TF1
- Offrir à ses adhérents un espace d'échanges de vues et d'information
- Initier ou mener toute activité ou action que l'association jugera utile pour ses adhérents

Titre 3 – Durée

Le club des ASTF1 est fondé pour une durée illimitée.

Titre 4 – Siège Social

Le siège social du club des ASTF1 est domicilié dans les locaux de TF1, à l'adresse suivante :

Club des ASTF1

1 quai du point du jour

92656 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration

Titre 5 – Composition

Le club des ASTF1 est composé de :

- membres d'honneur
- membres bienfaiteurs
- membres adhérents

- Sont membres d'honneur les personnes, physiques, qui, agréées comme tel par le Bureau, ont rendu des services au Club. Ils sont dispensés de cotisation.

- Sont membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales qui versent un droit d'entrée minimum équivalent à 10 fois le montant de la cotisation annuelle.

- Sont membres adhérents les anciens salariés remplissant les conditions d'admission au Club qu'ils soient de TF1SA ou de toute autre entité du Groupe TF1.

- Sont membres de droit le représentant du CE de TF1 ou des CE des filiales prenant une part active dans le financement du club. Ils participent à la demande du président aux réunions du Conseil d'Administration mais ne peuvent pas participer aux votes éventuels. Ils sont dispensés de cotisation.

Titre 6 – Admission / Radiation des membres

Article 6.1 : Admission

Le Club a pour vocation d'accueillir de nouveaux membres. Pour être admis, les postulants devront remplir les conditions définies au titre 5 ci-dessus et suivre les instructions d'admission décrites dans le Règlement Intérieur du Club.

Article 6.2 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- le non-paiement de la cotisation annuelle,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été au préalable invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Titre 7 – Fonctionnement

Article 7.1 : les ressources

- les dons

Ce sont les droits d'entrée versés par les membres bienfaiteurs et les dons manuels de tous ordres.

- les subventions annuelles

Elles proviennent :

- des Comités d'Entreprise de chacune des entités du groupe TF1 adhérentes au Club par le biais d'une convention. Elles entrent dans le cadre de leurs activités sociales,
- des filiales du Groupe TF1 avec qui le Club aura signé une convention spécifique.

- les cotisations annuelles

Elles sont acquittées par les membres adhérents dans les conditions fixées dans le Règlement Intérieur. Leur montant est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

- les capitaux propres

Ils proviennent des économies éventuelles réalisées sur le budget annuel du Club

- les autres ressources

Ce sont, le cas échéant, les subventions de l'Etat, des Régions, des Départements et des Communes ainsi que toutes les ressources autres que celles décrites ci-dessus, autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 7.2 : L'administration

Article 7.2.1 : le Conseil d'Administration

Le Club est administré par un Conseil d'Administration de 8 à 12 membres maximum élus par l'Assemblée Générale Ordinaire pour un mandat de 6 ans.

Le Conseil d'Administration est renouvelé par tiers tous les 2 ans. Ses membres sont rééligibles. Les membres sortant sont soit démissionnaires soit désignés par le sort.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante. Le mandat des membres ainsi élus prend fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 7.2.2 : le Bureau Exécutif

A chaque renouvellement d'Administrateurs, le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres et à bulletin secret :

- un président
- un ou plusieurs vice-président(s)
- un secrétaire
- un trésorier

Ces élus forment le Bureau Exécutif du Club, leurs rôles et missions étant conformes à ceux décrits dans la loi du 1^{er} juillet 1901.

Article 7.2.3 : réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit toutes les fois que cela est nécessaire et au moins une fois par an, sur convocation de son Président, ou sur demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Article 7.3 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit 1 fois par an. Tous les membres du Club en sont informés.

L'information sur la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire est faite au moins 3 mois avant la date fixée de L'A.G.

La convocation des membres qui se sont inscrits est expédiée au moins 15 jours avant la date de l'A.G., accompagnée de l'ordre du jour. Via internet sauf impossibilité

Tout membre adhérent ne pouvant participer à l'Assemblée Générale peut adresser son pouvoir au secrétariat dans les délais indiqués dans la convocation ou le remettre à un membre participant.

Quel que soit le nombre d'adhérents présents ou représentés, l'Assemblée Générale peut toujours délibérer valablement.

Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose le rapport moral du Club. Le Trésorier rend compte de la situation financière et soumet le bilan à l'appréciation de l'assemblée.

Les décisions soumises au vote sont adoptées à la majorité simple des votes exprimés.

En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Les abstentions et les votes nuls ne sont pas pris en compte dans le décompte des votes exprimés. Tous les deux ans et après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dont le mandat arrive à échéance.

Toute modification des statuts, ainsi que tout changement dans les personnes dirigeantes de l'association devront être inscrits dans le registre spécial et signalés par simple courrier auprès des services préfectoraux dans les trois mois qui les suivent. En l'absence de cette déclaration, aux yeux des tiers (pouvoirs publics, justice...) ce sont les anciens statuts et les anciens dirigeants qui continueront à être considérés comme seuls valables.

Article 7.4 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est ou sur demande de la moitié plus un des membres adhérents, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire selon les modalités décrites à l'article 7.3.

Titre 8 – Règlement intérieur

Les dispositions des présents statuts sont complétées par le Règlement Intérieur du Club.

Le Règlement Intérieur est approuvé par l'Assemblée Générale.

Titre 9 – Dissolution / Liquidation

En cas de dissolution volontaire, statuaire ou judiciaire de l'Association, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs , l'actif, s'il existe, étant dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Boulogne Billancourt

Le 24/04/2018
